

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 de la Commission du 12 décembre 2017 renouvelant l'approbation de la substance active «glyphosate» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active glyphosate, les demandes d'extension d'usages majeurs et mineurs et les données complémentaires fournies suite à une exigence post-autorisation du produit phytopharmaceutique
BUGGY GREENLINE

de la société

PHYTEUROP

enregistrées sous les

n°2018-0766, n°2018-1517, n°2017-1850 et n°2017-0809

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 octobre 2019,

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit,

Considérant qu'un effet génotoxique ne peut être exclu,

Considérant que les conditions mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	BUGGY GREENLINE TAMROK GREENLINE DEVIT SKATE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHYTEUROP 55, rue Raspail - CS 80105 92594 Levallois-Perret cedex France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	323,6 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine (équivalent à 240 g/L de glyphosate)
Numéro d'intrant	933-2013.01
Numéro d'AMM	2160960
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 29 NOV. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
10995905 Porte graine - Légumineuses fourragères* Désherbage	1,5 L/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.		
11015932 Traitements généraux* Désherbage* Cult. Installées	4,5 L/ha	1/an	30
	Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Traitements généraux* Destruction des couverts et des repousses dans les cultures », est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.		
	L'usage est également refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents enfants et les personnes présentes enfants.		
	L'usage est également refusé aux doses de 9 L/ha et 10,5 L/ha, aux mêmes motifs.		
	L'usage est également refusé aux doses supérieures à 9 L/ha au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
	4,5 L/ha	1/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Lin*Désherbage*Pendant rouissage », est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.			

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
15105921 Céréales*Désherbage* Avt Récolte	9 L/ha	1/an	7	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.				
00201024 Cultures fruitières*Désherbage* Cult. Installées	6 L/ha	1/an	90	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs pour une application manuelle, pour les résidents enfants et les personnes présentes enfants. L'usage est également retiré aux doses de 9 L/ha et 12 L/ha, et pour des délais avant récolte de 7 jours sur olivier, 21 jours sur agrumes, fruits à coque, fruits à noyau, et 28 jours sur fruits à pépins aux mêmes motifs.				
15415932 Jachères et cultures intermédiaires* Trt Part.Aer.* Limit. Pousse Fructif.	0,75 L/ha	1/an	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents enfants et les personnes présentes enfants. L'usage est également retiré aux doses de 0,9 L/ha, 1,2 L/ha et 1,3 L/ha, aux mêmes motifs.				

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
11015924 Traitements généraux* Désherbage* Avt Mise Cult.	4,5 L/ha	1/an	F	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Traitements généraux*Désherbage*Interculture, jachères et destruction de culture », est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents enfants et les personnes présentes enfants. L'usage est également retiré aux doses de 9 L/ha et 10,5 L/ha, aux mêmes motifs. L'usage est également retiré aux doses supérieures à 9 L/ha au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus.				
	6 L/ha	1/an	21	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs pour une application manuelle, pour les résidents enfants et les personnes présentes enfants. L'usage est également retiré aux doses de 9 L/ha et 12 L/ha, aux mêmes motifs.				
12705902 Vigne*Désherbage* Cult. Installées					